



Assemblée générale

Soixante-seizième session

61^e séance plénière

Mardi 14 mars 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/76/L.40, distribué au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 29 de l'ordre du jour à sa 53^e séance plénière, le 16 décembre 2021. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 29 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront aussi qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale avait renvoyé ce point de l'ordre du jour à la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission). Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sans délai sur le projet de résolution A/76/L.40,

puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 29 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/506 B).

Point 29 de l'ordre du jour (suite)

Promotion des femmes

Projet de résolution A/76/L.40

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 29 de l'ordre du jour afin de se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.40. Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Muhammad Bande (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.40, intitulé « La situation des veuves », au nom du Groupe des États d'Afrique.

Pour commencer, je voudrais remercier tous les collègues pour leur appui, leur engagement constructif et leur esprit de conciliation pendant les négociations. Cette expérience a été très intéressante. J'aimerais partager quelques réflexions sur la question de la condition des veuves et sur la raison d'être de ce projet de résolution.

Les rites et rituels néfastes dont les veuves font l'objet figurent parmi les problèmes complexes auxquels les femmes se heurtent aujourd'hui, en Afrique mais

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



aussi dans des pays situés sur d'autres continents. Une femme récemment veuve peut, en fonction de son statut social au moment du décès de son mari, se retrouver dans une situation de vulnérabilité économique et rencontrer des difficultés qui n'ont pas lieu d'être. Dans leur majorité, les pratiques néfastes qui ont trait aux veuves relèvent fondamentalement de la violence à l'égard des femmes. Elles trouvent leur origine dans la culture et les coutumes locales, ainsi que dans les processus de socialisation qui soumettent les femmes à la passivité et à la dépendance.

C'est pourquoi le projet de résolution reconnaît le préjudice supplémentaire et les violations des droits humains qui peuvent survenir lorsqu'une femme devient veuve, et c'est pourquoi il vise à ce que le système des Nations Unies prenne systématiquement en compte de leurs vulnérabilités et leur marginalisation. À cette fin, le projet de résolution rappelle les obligations internationales que les États Membres se sont engagés à respecter en reconnaissant que les veuves subissent des violations de leurs droits, telles que l'exhérédation, les pratiques culturelles néfastes et la discrimination, et les effets qu'elles ont sur les veuves. À l'heure où nous parlons, bien des pays du monde sont toujours en proie à des niveaux d'insécurité sans précédent et à des conflits qui se font plus nombreux que jamais, en plus de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ce projet de résolution tombe donc vraiment à point nommé, car le nombre de veuves exposées à des violations des droits humains ne cesse d'augmenter, en raison de croyances liées à l'inégalité des sexes qui les empêchent de jouir pleinement de ces droits.

À cet égard, le projet de résolution a notamment pour but de concrétiser et d'élargir les engagements pris dans la résolution 65/189, adoptée en 2010, qui a fait du 23 juin la Journée internationale des veuves. Cette résolution était destinée à proposer aux États Membres des mesures précises et réalisables pour faire mieux connaître les droits des veuves, veiller à ce qu'ils soient systématiquement pris en considération, leur conférer de la légitimité et les protéger, au sein du système des Nations Unies et au niveau national. Pourtant, depuis son adoption, il n'y a pas eu le moindre effort coordonné pour améliorer la situation des veuves ou combattre les violations de leurs droits humains. Le manque d'informations sur cette question a contraint le Secrétaire général António Guterres à demander des données de qualité, ventilées par âge, sexe et handicap, afin que les veuves comptent et soient soutenues, aujourd'hui et demain.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il faut impérativement que les veuves aient l'attention de la communauté internationale, pour que leurs problèmes particuliers soient traités. Cela nous aidera à mieux comprendre collectivement les progrès à accomplir afin d'atteindre nos objectifs d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'inclusion de ce groupe qui est généralement laissé en marge des programmes de développement.

Le Groupe des États d'Afrique sait que bon nombre de ces questions étaient jusqu'alors étrangères à la plupart des membres, que nous remercions par conséquent d'avoir fait preuve d'un esprit ouvert et constructif durant les consultations. Notre action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sera terriblement insuffisante si nous ne nous occupons pas des aspects liés à la condition des veuves, en particulier les pratiques néfastes telles que les violations graves des droits humains, l'exhérédation et la discrimination institutionnelle qui limite l'accès des veuves à la justice, à un travail décent et à la protection sociale.

Je tiens à remercier ONU-Femmes et le Global Fund for Widows pour leur soutien et leur collaboration. Nous leur sommes très reconnaissants de leurs encouragements tout au long du processus. Je souhaite par ailleurs exprimer ma profonde gratitude aux délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et j'invite celles qui ne l'ont pas encore fait à y remédier avant son adoption.

La soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme s'est ouverte hier en grande pompe. Des femmes venues des quatre coins du monde se sont rassemblées ici, à New York, pour joindre une fois de plus leur voix à la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à l'action menée en faveur de cette cause. En définitive, l'adoption par consensus, aujourd'hui, du projet de résolution A/76/L.40 sera un hommage approprié et le meilleur cadeau que nous puissions faire ensemble aux femmes. Combattons les préjugés, la discrimination et les stéréotypes. Quelles que soient nos différences apparentes, œuvrons ensemble à l'avènement d'une société plus inclusive et équitable. Défendons nos femmes en agissant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ce qui nous permettra d'éliminer collectivement toutes les pratiques néfastes dont souffrent les veuves. J'invite donc les délégations à appuyer ce projet de résolution en se ralliant au consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.40, intitulé « La situation des veuves ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.40, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, Inde, Maldives, Pakistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.40 ?

Le projet de résolution A/76/L.40 est adopté (résolution 76/252).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle à l'Assemblée que les déclarations sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran est déterminée à éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, et cela vaut en particulier pour les femmes, notamment les veuves, en situation de vulnérabilité. L'autonomisation des femmes et des filles, notamment les veuves, est une grande priorité du programme économique, législatif et politique de la République islamique d'Iran. À cet égard, le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes en faveur des droits des femmes dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), consistant par exemple à fournir des services de santé et des aides financières telles que des transferts en espèces ou des prêts de secours aux femmes cheffes de famille, y compris les veuves. Pendant la pandémie, le Gouvernement a également aidé les entreprises à domicile créées par des femmes cheffes de famille.

En ce qui concerne la résolution 76/252, sur la situation des veuves, nous tenons à préciser que la République islamique d'Iran ne reconnaît et ne prend en considération les dispositions de cette résolution

que dans la mesure où elles sont conformes à ses priorités, réglementations, lois et politiques nationales, aux principes, instructions et enseignements islamiques, et aux normes, traditions et valeurs religieuses de la société iranienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption. Nous allons à présent entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Turay (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, et je voudrais ajouter les observations ci-après à titre national.

La Sierra Leone est profondément reconnaissante au Groupe des États d'Afrique d'avoir accueilli cette initiative à bras ouverts lorsqu'elle a été présentée pour la première fois au Groupe en juillet 2021. Il me plaît de dire que, depuis lors, notre dialogue sur cette question a été positif et constructif. La Sierra Leone est un porte-drapeau de cette cause, et nous resterons immuablement solidaires des nombreuses délégations qui ont réagi de la même façon, ainsi que de toutes celles qui se rallient au consensus sur cette résolution (résolution 76/252) et l'avancée majeure qu'elle représente.

Au moment où la Sierra Leone commémore les plus de deux décennies qui se sont écoulées depuis la fin de sa guerre civile, nous constatons avec regret que le cumul de ce conflit long de 10 ans dans notre pays, de l'épidémie d'Ebola que nous avons connue de 2014 à 2015 et de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fait d'innombrables veuves. L'adoption de la résolution 76/252 est donc l'occasion pour nous de faire preuve de solidarité et de coopération au niveau mondial pour nous occuper du sort des veuves. À la lumière de nos échanges avec le Global Fund for Widows, ma délégation observe que le manque de données précises est un problème majeur dans ce domaine. Si cette carence en données n'est pas corrigée après l'adoption de cette résolution aujourd'hui, cela nous empêchera, nous, la communauté internationale, de répondre comme il convient aux besoins singuliers et aux problèmes de droits humains auxquels les veuves se heurtent sur le plan du développement durable, des programmes, de l'élaboration des politiques et, bien sûr, des droits humains et de l'égalité des genres. La résolution invite à faire des efforts collectifs pour ne laisser personne de côté, et elle envisage les veuves comme des acteurs puissants dans nos communautés et nos pays.

En adoptant aujourd'hui la résolution 76/252, nous réaffirmons nos valeurs communes et notre engagement en faveur d'un monde plus égalitaire entre les sexes, nous nous attaquons aux graves insuffisances des politiques et des pratiques pour assurer l'égalité entre les genres et atteindre les objectifs de développement durable, s'agissant en particulier du sort des veuves, et nous réitérons notre promesse de ne laisser personne de côté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Murphy (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège félicite le Groupe des États d'Afrique pour l'adoption de la résolution 76/252, intitulée « La situation des veuves ». Ma délégation remercie le facilitateur, M. Nnamdi Nze, de la Mission permanente du Nigéria, de ses efforts dans la conduite des négociations. Le Saint-Siège accueille avec satisfaction un certain nombre d'éléments positifs dans le texte final, qui permettront de remédier à la situation des veuves : la condamnation de la violence et des pratiques néfastes à l'égard des femmes, notamment celles qui touchent les veuves en particulier, et de leurs enfants ; la prise en compte du rôle important de la famille et des politiques axées sur la famille pour promouvoir l'inclusion et aider les veuves et leurs enfants ; la reconnaissance de la nécessité d'une protection sociale, spécialement pour les veuves qui souffrent d'isolement et d'exclusion. La résolution appelle à l'élimination de la discrimination juridique et des autres obstacles, notamment en ce qui concerne les droits de propriété et de succession, et à garantir la sécurité financière des veuves. Il est tenu compte des initiatives visant à répondre aux besoins spécifiques des veuves dans la mise en œuvre des engagements pertinents pris au niveau mondial.

Tout en se félicitant de ces points positifs, le Saint-Siège trouve regrettable que la résolution contienne des formules ambiguës au sujet de la santé, de la discrimination et de l'exclusion, ainsi que de la grossesse. Le Saint-Siège se voit contraint de formuler deux réserves concernant le texte adopté, qui sont les mêmes que celles que nous avons exprimées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la Conférence internationale sur la population et le développement, et qui conservent l'une et l'autre leur validité.

Pour le Saint-Siège, les expressions « santé sexuelle et procréative » et « services de santé sexuelle et procréative », et les termes connexes, s'interprètent comme relevant d'une conception holistique de la santé.

Nous ne considérons pas que ces termes recouvrent l'avortement, l'accès à l'avortement ou l'accès aux agents abortifs. En outre, le Saint-Siège comprend que le terme « genre » repose sur l'identité sexuelle biologique, masculine ou féminine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/76/L.36)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.36.

M. Vorshilov (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.36, intitulé « 2026, Année internationale du pastoralisme et des pâturages ». Nous sommes très reconnaissants à toutes les délégations qui ont activement participé aux consultations et qui les ont enrichies par leur esprit constructif.

Les pâturages représentent actuellement plus de la moitié de la surface terrestre émergée et jouent un rôle essentiel dans le pastoralisme. Les pâturages et le pastoralisme assurent la subsistance et la sécurité alimentaire de millions de personnes, tout en fournissant des services naturels qui profitent à tous et toutes. Le pastoralisme crée beaucoup d'emplois et contribue grandement au produit intérieur brut de nombreux pays. À l'échelle mondiale, le nombre de personnes qui élèvent du bétail dans le cadre de systèmes pastoraux et agropastoraux est estimé à plus de 200 millions. Elles sont présentes dans toutes les régions du monde, et leurs pratiques varient suivant la diversité de leurs écosystèmes.

Les systèmes pastoraux reposent sur la mobilité saisonnière des animaux et des personnes à l'intérieur et en dehors des frontières. Les problèmes frontaliers peuvent restreindre les déplacements et l'accès à la terre et à l'eau, et entraîner une baisse de la main-d'œuvre responsable de la gestion des troupeaux et des paysages. Souffrant depuis des générations d'une douce

indifférence, les éleveurs et éleveuses pastoraux et les pâturages doivent composer avec des problèmes et des menaces comme la variabilité croissante du climat, la dégradation des terres, la précarité des droits fonciers et les changements d'affectation des sols, de même qu'un accès réduit aux marchés, à l'éducation et aux services de santé. Étant donné l'importance des pâturages et du pastoralisme pour la nutrition mondiale, la santé des écosystèmes, la création de revenus et d'emplois, et d'autres enjeux du développement durable pour les populations pastorales et l'humanité tout entière, le Gouvernement mongol propose de proclamer l'année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages afin de sensibiliser aux valeurs naturelles et culturelles attribuées aux pâturages et aux systèmes de subsistance pastoraux.

La Mongolie mène une politique qui associe tradition et modernité dans les modes de vie. Nous nous sommes fixé pour objectif de préserver le patrimoine nomade traditionnel et l'élevage écologique, durable et biologique, et de défendre le patrimoine animal nomade dans le monde entier, conformément au document de politique générale pour un développement à long terme de la Mongolie, intitulé « Vision 2050 » et adopté en 2020. Nos principaux secteurs socioéconomiques, notamment l'agriculture, l'élevage et les écosystèmes naturels, pâtissent de l'évolution des conditions climatiques et réclament une action urgente et opportune. À l'heure actuelle, quelque 77 % de nos terres sont plus ou moins touchées par la désertification et le surpâturage, et cette superficie ne cesse d'augmenter. Nous sommes conscients que ce problème concerne aussi d'autres pays pastoraux et nomades que le nôtre. Le Gouvernement mongol œuvre donc depuis 2018 pour faire aboutir cette initiative d'année internationale.

Nous sommes convaincus que la proclamation de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages en 2026 incitera davantage de pays à faire œuvre de sensibilisation quant à la durabilité du pastoralisme et des pâturages au cours de cette année de célébration et par la suite. Nous considérons que les éleveurs et éleveuses pastoraux ne sont pas simplement des victimes mais aussi des alliés de poids, capables de jouer un rôle essentiel pour surmonter nos problèmes mondiaux, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les changements climatiques. Ma délégation tient par conséquent à saluer l'appui essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Groupe international de soutien, qui prennent l'initiative d'agir pour mieux

appeler l'attention sur cette question cruciale. Je tiens également à souligner que le texte du projet de résolution a été rédigé sur la base des documents pertinents de la FAO, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'UNESCO, de la Fédération internationale des producteurs agricoles et d'autres organisations.

Pour terminer, je tiens à exprimer, au nom de tous les coauteurs, notre espoir sincère que le projet de résolution bénéficiera d'un appui unanime à la présente séance plénière.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.36, intitulé « 2026, Année internationale du pastoralisme et des pâturages ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.36, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guyana, Inde, Iraq, Japon, Kirghizistan, Liban, Maldives, Mali, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

Le Bangladesh, le Botswana, Djibouti, le Ghana, le Kenya, la Mauritanie, le Niger, le Suriname, le Tchad et l'Uruguay s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.36 ?

Le projet de résolution A/76/L.36 est adopté (résolution 76/253).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution A/76/L.41

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.41.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.41, intitulé « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie », qui a été déposé au titre du point 16 de l'ordre du jour, consacré à la culture de paix.

L'islamophobie est une réalité. Si je puis me permettre de m'exprimer un instant à titre national, je tiens à rappeler que la question de l'islamophobie a été soulevée pour la première fois par le Premier Ministre de mon pays, M. Imran Khan, dans sa première allocution à l'Assemblée générale, le 27 septembre 2019 (voir A/74/PV.9), et qu'il a depuis lors appelé à plusieurs reprises la communauté internationale à prêter attention au phénomène regrettable et à s'efforcer d'y trouver remède.

L'islamophobie et ses manifestations sous la forme de discours de haine, de discrimination et de violence contre les musulmans prolifèrent dans plusieurs parties du monde. Ces actes de discrimination, d'hostilité et de violence à l'égard des musulmans, qu'il s'agisse des personnes ou des communautés, constituent de graves violations de leurs droits humains et portent atteinte à leur liberté de religion et de conviction. Ils sont également à l'origine d'une profonde angoisse au sein du monde islamique. Dans le rapport qu'il a consacré à la question de l'islamophobie l'année dernière (A/HRC/46/30), le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a indiqué, que depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, « les soupçons (...) institutionnels pesant sur les musulmans et les personnes perçues comme tels ont pris les proportions d'une épidémie ». Dans un tel climat d'exclusion, de peur et de défiance, les musulmans se sentent souvent stigmatisés et victimes de stéréotypes négatifs, éprouvent un sentiment de honte et ont l'impression d'appartenir à des communautés suspectes obligées d'assumer une responsabilité collective pour des actes commis par une frange très minoritaire. La propagation de l'islamophobie, à la fois de par sa dynamique et sa portée, est particulièrement alarmante depuis quelque temps, dans la mesure où elle s'est imposée comme une

nouvelle forme de racisme caractérisée par la xénophobie, le profilage négatif et les stéréotypes à l'encontre des musulmans.

La multiplication des crimes de haine visant les musulmans, tant hors ligne qu'en ligne, ainsi que la discrimination en matière d'éducation, de citoyenneté, d'immigration, d'emploi, de logement et de soins de santé, entre autres, est bien documentée. Malheureusement, les questions de genre associées à l'islamophobie prennent également de l'ampleur, les filles et les femmes étant prises pour cible en raison de leurs choix vestimentaires et de la conception générale selon laquelle les femmes musulmanes sont opprimées et doivent par conséquent être « libérées ».

Il est en effet inquiétant de constater que l'islamophobie continue de trouver un puissant écho dans les milieux politiques, de telle sorte qu'elle prend un tour institutionnel au travers de nouvelles lois et politiques, comme les interdictions de voyager discriminatoires et les restrictions en matière de visas. Selon plusieurs études universitaires, l'islamophobie est surtout visible dans certains médias et dans le discours tenu par des groupes et des partis politiques d'extrême-droite qui ont tendance à exploiter la peur générale de l'islam dans une logique électoraliste. Dans certains pays, les discours hostiles à l'immigration et aux réfugiés prennent des accents antimusulmans et constituent souvent le thème central des campagnes politiques. Nous constatons également avec une vive inquiétude qu'un certain nombre de médias continuent de répandre la peur et les stéréotypes négatifs à l'encontre de l'islam et des musulmans, en servant notamment de plateforme à la diffusion à grande échelle de discours hostiles aux musulmans.

Malgré l'omniprésence de ses effets, l'islamophobie est encore mal comprise et les discussions sur la manière d'y remédier sont souvent houleuses et complexes. Il nous paraît essentiel d'encourager une meilleure information à ce sujet, ainsi que des solutions au problème, par une plus grande compréhension et le plein respect des droits humains et des libertés fondamentales. De nombreux hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, dont le Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et plusieurs rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des dirigeants mondiaux, ont remarqué cette inquiétante tendance de ces dernières années et soulignent qu'il importe de s'attaquer collectivement au problème de l'islamophobie.

L'obligation qui incombe à l'OCI de lutter contre l'islamophobie repose directement sur la Charte de l'organisation. À sa troisième session extraordinaire tenue à La Mecque, la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement a rappelé la nécessité de combattre la haine et la peur de l'islam et des musulmans. Au lendemain de l'attentat meurtrier qui a visé deux mosquées en 2019, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, réuni à Niamey pour sa quarante-septième session, a adopté une résolution demandant à l'Assemblée générale de proclamer le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. C'est conformément à ce mandat que l'OCI présente le projet de résolution A/76/L.41.

Du point de vue de l'OCI, le projet de résolution que nous avons déposé sert les objectifs suivants. Premièrement, il vise à sensibiliser la communauté internationale au phénomène grandissant de l'islamophobie et de la haine envers les musulmans. Deuxièmement, il envoie le message clair que le monde est opposé à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, de stéréotypes négatifs et de stigmatisation. Troisièmement, il tend à promouvoir un message de tolérance, de coexistence pacifique et d'harmonie interconfessionnelle et culturelle entre toutes les religions, races et nations. Quatrièmement, en proclamant cette journée, il se veut un témoignage de solidarité sans faille avec l'humanité tout entière, un message fort de respect de la dignité humaine et une réaffirmation de notre engagement commun en faveur de l'unité dans la diversité. La célébration de cette journée a pour objectif de nous rassembler et non de nous diviser.

Dans cette logique constructive, les membres de l'OCI ont eu, ces 12 derniers mois, de nombreux échanges sur cette proposition avec toutes les délégations intéressées. Un projet de texte a été distribué il y a un mois. L'OCI a tenu trois séries de consultations ouvertes sur le projet de résolution tout au long du mois de février. Au terme de ces consultations ouvertes, l'OCI a également tenu de vastes consultations bilatérales avec les délégations concernées. À la lumière des réponses reçues, le texte du projet de résolution a été simplifié et révisé à plusieurs reprises afin de tenir compte de toutes les préoccupations. Même après avoir déposé le projet de résolution, le groupe a continué de dialoguer avec toutes les délégations concernées. À la suite de nouvelles consultations, l'OCI a décidé de réviser oralement le texte du paragraphe 3 du projet de résolution, qui doit désormais se lire comme suit,

« [i]nvite tous les États Membres, les entités compétentes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les organisations d'inspiration religieuse à célébrer la Journée internationale de manière appropriée ».

Nous estimons que le texte final est équilibré et devrait recueillir l'appui le plus large possible des États Membres de l'ONU. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus. Par la célébration de cette journée, l'OCI souhaite contribuer à une meilleure compréhension de l'islam et des préceptes islamiques dans le monde. Nous espérons véhiculer un message de solidarité et de coopération internationales par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. Nous comptons sur le plein appui de tous les États Membres et sur la possibilité qu'ils se portent coauteurs de cet important projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.41, intitulé « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.41, tel que révisé oralement, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.41, tel que révisé oralement ?

Le projet de résolution A/76/L.41, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 76/254).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Inde sur la résolution 76/254.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer nos vives inquiétudes face à la multiplication des cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les

membres de nombreuses communautés de croyants dans diverses régions du monde. En tant que pays pluraliste et démocratique où se côtoient pratiquement toutes les religions du monde, l'Inde a toujours accueilli, au fil des siècles, des personnes persécutées de par le monde en raison de leur foi ou de leurs convictions. Celles-ci ont toujours trouvé en Inde un havre de paix, à l'abri de la persécution et de la discrimination. Cela vaut tant pour les zoroastriens que pour les bouddhistes, les juifs ou les personnes de toute autre confession. Nous sommes dès lors profondément préoccupés par la multiplication des manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence, y compris de violence sectaire, qui visent les croyants dans certains pays.

Qu'il me soit également permis de souligner que nous condamnons tous les actes motivés l'antisémitisme, la christianophobie ou l'islamophobie. Cependant, ces phénomènes ne se limitent pas aux religions abrahamiques. En effet, force est de constater que cette phobie religieuse touche également, depuis des décennies, les fidèles de religions non abrahamiques. Cette situation a favorisé l'émergence de formes contemporaines de phobie religieuse, en particulier à l'égard des hindous, des bouddhistes et des sikhs. Ces formes contemporaines de phobie religieuse se manifestent par des attaques contre des lieux de culte tels que des temples sikhs, des monastères, et ainsi de suite, ou par la prolifération de la haine et de la désinformation à l'encontre des religions non abrahamiques dans de nombreux pays. Les exemples ne manquent pas – destruction des Bouddhas de Bamiyan, profanation de temples sikhs, massacre de pèlerins sikhs dans leurs temples, attaques de temples, glorification de la destruction d'idoles dans les temples, etc. – et concourent à la multiplication des formes contemporaines de phobie religieuse à l'égard des religions non abrahamiques.

L'hindouisme compte plus de 1,2 milliard d'adeptes, le bouddhisme plus de 535 millions et le sikhisme plus de 30 millions, répartis dans le monde entier. Le moment est venu de prendre conscience de l'ampleur des phobies religieuses au lieu de se focaliser sur une seule religion. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés à l'idée de voir la phobie d'une religion faire l'objet d'une journée internationale, à l'exclusion de toutes les autres. Célébrer la religion est une chose, mais consacrer une journée du calendrier à la lutte contre la haine envers une religion donnée en est une autre. En réalité, cette résolution pourrait bien avoir pour effet de minimiser la gravité des phobies dirigées contre toutes les autres religions. N'oublions pas qu'en 2019, nous

avons proclamé le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, laquelle revêt un caractère pleinement inclusif. Nous célébrons même une Journée internationale pour la tolérance, le 16 novembre. Nous ne sommes pas convaincus qu'il faille ériger la phobie envers une religion donnée au rang de journée internationale. Nous devons toujours nous montrer inclusifs, tout particulièrement à l'ONU.

L'Inde est fière du pluralisme qui est au cœur de son existence, et elle croit fermement à la protection et à la promotion de toutes les religions et convictions, sur un pied d'égalité. Il est dès lors regrettable que le terme « pluralisme » ne soit pas mentionné dans la résolution et que les auteurs n'aient pas jugé utile de tenir compte de nos amendements visant à l'inclure dans le texte, pour des raisons qui leur sont propres. Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui ne créera pas de précédent qui déboucherait sur de multiples résolutions relatives aux phobies fondées sur des religions particulières et qui contribuerait à scinder l'ONU en différents blocs religieux. Il est important que l'Organisation reste au-dessus de ces questions religieuses, lesquelles peuvent servir à nous diviser au lieu de nous rassembler autour d'une plateforme de paix et d'entente et d'envisager le monde comme une seule et même famille.

M. de Rivière (France) : La France souscrit à la déclaration de l'Union européenne.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer que la France lutte de façon indiscutable contre toutes les formes de discrimination. L'article premier de notre Constitution rappelle ainsi que la République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ; cet article nous oblige.

Cela étant posé, le texte qui nous est soumis aujourd'hui soulève de nombreuses difficultés au regard de notre détermination à lutter contre les discriminations fondées sur les religions ou les croyances. Le terme « islamophobie » ne fait l'objet d'aucune définition agréée en droit international, contrairement à la liberté de religion ou de conviction. Or c'est cette liberté que défend la France, au même titre que toutes les libertés publiques, par exemple la liberté d'expression ou la liberté de conviction. Cette formule laisse également penser que c'est la religion qui est protégée en tant que telle, et non les croyants. Or c'est bien la liberté de croire, de ne pas croire ou le droit de changer de religion que nous devons promouvoir. Par ailleurs, en créant une

Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, la résolution 76/254 ne répond pas à la préoccupation, que nous partageons tous, de lutter contre toutes les formes de discrimination, car elle segmente la lutte contre l'intolérance religieuse en ne sélectionnant qu'une seule religion à l'exclusion des autres, sans référence à la liberté de croire ou de ne pas croire.

Or, nos sociétés sont faites de diversité, peuplées d'individus pratiquant une variété de religions ou n'en pratiquant pas du tout. Doit-on s'attendre à la création de journées dédiées à chaque religion, à chaque degré de croyance ou de non-croyance ? Le calendrier risque de n'y pas suffire, alors que nous avons adopté, il y a quelques années, la résolution 73/296 portant proclamation de la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions.

Avec l'Union européenne, la France a proposé de rendre le texte plus universel. Elle a proposé de recentrer sur la liberté de religion ou de conviction et sur la lutte contre la discrimination affectant les individus. L'Union européenne a proposé des compromis, sur la base de textes agréés par tous pour montrer que toutes les discriminations et violences sont pareillement condamnables et doivent être combattues avec la même force. La France regrette vivement qu'aucune de ces propositions pourtant constructives n'ait été prise en compte. Ces sujets sont suffisamment sérieux pour mériter un débat approfondi et une écoute dont la France et l'Union européenne n'ont pas pu bénéficier pendant la discussion de cette résolution. Toutefois, parce qu'elle espère pouvoir revenir à une discussion apaisée sur ces sujets importants, et bien que la résolution soit très insatisfaisante en l'état, la France a choisi de ne pas s'opposer à son adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Nous allons à présent entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution. Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres au sujet de la résolution 76/254.

L'Union européenne est fermement opposée à toutes les formes de discrimination, d'hostilité et de violence, dont celles qui sont fondées sur la religion ou

la conviction. Dans de nombreuses parties du monde, des personnes sont tuées, attaquées, persécutées ou victimes de discrimination en raison de leur race, religion ou croyance présumée ou d'autres aspects de leur personnalité. En tant que principale coauteure des résolutions annuelles sur la liberté de religion ou de conviction, à New York et à Genève, l'Union européenne défend une approche globale et universelle qui vise à éliminer toutes les formes d'incitation à la discrimination, à l'hostilité, à la violence et à l'intolérance à l'égard des personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, y compris les non-croyants.

C'est pourquoi nous sommes préoccupés par une approche qui ne traite que d'une seule religion par l'intermédiaire d'une initiative de l'Assemblée générale. Selon nous, il est préférable que l'ONU se montre impartiale. En distinguant une confession particulière, nous risquons de compromettre l'universalité même de notre approche. En outre, en utilisant le terme « islamophobie » au lieu de « discrimination envers les musulmans » ou de « haine envers les musulmans », l'initiative de l'Organisation de la coopération islamique met l'accent sur la protection de la religion en tant que telle, approche qui porte atteinte à la protection des droits humains individuels de chaque personne, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de débattre de la religion ou de la critiquer, tel que consacré par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cela vaut également pour les responsables politiques élus démocratiquement.

L'ONU devrait privilégier la protection du droit des personnes à la liberté de religion ou de conviction en tant que droit humain, y compris le droit de ne pas pratiquer une religion. Conformément à la philosophie de l'Organisation, nous devrions nous élever contre l'injustice et les atteintes, car ce sont les individus qui en pâtissent. C'est dans cet esprit que l'ONU a récemment adopté la résolution 73/296 instituant la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions. Cette journée internationale est consacrée à toutes les formes de violence et de haine dont sont victimes les adeptes de toutes les religions et croyances. Elle englobe tous les aspects de la haine envers les musulmans, et l'initiative qui nous est présentée aujourd'hui constitue un double emploi inutile à cet égard.

En outre, l'Union européenne est depuis longtemps opposée à la multiplication des journées internationales. De son point de vue, le processus de

négociation s'est articulé autour de quatre priorités. Premièrement, il convenait de garantir la neutralité religieuse concernant toute initiative liée à la liberté de religion ou de conviction. Deuxièmement, il était nécessaire de recourir à la définition internationalement reconnue de la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, y compris le droit de changer de religion ou de ne pas croire. Troisièmement, il fallait tenir compte de la situation des individus, et non de la situation des religions en tant que telles. Quatrièmement, il s'agissait de ne pas porter atteinte aux autres libertés fondamentales, telles que le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Selon nous, le meilleur moyen d'y parvenir aurait été de conférer à l'intitulé un caractère plus inclusif et universel, en évitant de distinguer une religion en particulier. Nous avons proposé d'en faire une journée internationale pour l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, dans le droit fil de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, adoptée en 1981. Cette journée internationale aurait été consacrée à l'ensemble des personnes victimes de discrimination, quelle que soit leur religion ou leur conviction. Nos propositions avaient pour but de remédier au déséquilibre qui caractérisait le texte par des dispositions précisant que le concept de liberté de religion ou de conviction protège le droit de tout être humain de croire ou d'adopter une conviction athée ou non théiste et de changer de religion ou de conviction. Il ne protège pas une religion ou une conviction en tant que telle. À cette fin, l'Union européenne a participé au processus de négociation dans un esprit constructif dès le début, et il est regrettable que toutes nos principales préoccupations n'aient pas été prises en considération. Toutefois, en dépit des réserves que nous continuons de nourrir à l'égard de la résolution, l'Union européenne a décidé de ne pas s'opposer au consensus aujourd'hui.

M. Keçeli (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier tous les États Membres pour leur appui en faveur de l'adoption de la résolution 76/254. Pour nous, toutes les formes de discrimination – notamment l'islamophobie et l'antisémitisme – fondées sur la religion ou la conviction sont inacceptables et doivent être condamnées. La résolution ne cherche pas à nous diviser mais à nous rassembler. Pour les membres de l'Organisation de la coopération islamique, il est

réconfortant de constater que la menace de l'islamophobie n'est pas passée inaperçue, et il est très encourageant de savoir que la communauté internationale fait front commun contre cette menace.

L'islamophobie est une injustice qui accable l'humanité aujourd'hui, tout particulièrement dans certaines régions du monde. Il s'agit d'une menace réelle et croissante. Elle frappe aussi bien les individus que les communautés. Elle prend plusieurs formes, qu'il s'agisse de racisme ordinaire, de xénophobie ou de violence meurtrière. L'islamophobie institutionnelle se manifeste même dans les politiques publiques soutenues par des responsables politiques irresponsables. On en trouve des exemples un peu partout dans les manuels scolaires, la culture populaire et les médias sociaux. Pourtant, la plupart de ces violations des droits humains sont rarement relevées et font l'objet de peu d'attention. Les minorités et les femmes, qui sont touchées de manière disproportionnée, bénéficient rarement d'une protection, d'un soutien ou même de compassion.

Pour les auteurs de la Charte des Nations Unies, il était clair que nous avons bien plus de points en commun que des différences qui nous séparent. Il est essentiel que les nations du monde poursuivent leurs efforts concertés pour promouvoir les valeurs de paix, de tolérance, de justice et de droits humains. Aujourd'hui, nos discussions portent tout particulièrement sur l'islamophobie, mais la source de ce fléau constitue une menace pour chacune et chacun d'entre nous. Nous ne devons jamais permettre à la haine de prendre racine au sein de la société. Face à tous les actes de violence motivés par la haine religieuse, il convient de répondre par la solidarité, l'égalité et le respect de l'égale dignité et de la reconnaissance des droits humains fondamentaux de chaque individu.

Il nous incombe à toutes et à tous d'entre nous de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre les formes de discrimination directe et indirecte et les attaques visant des lieux de culte et des personnes en raison de leur religion ou de leur conviction. Il nous incombe à toutes et à tous d'être vigilants, de dénoncer les injustices dont nous sommes témoins, de défendre la démocratie et les droits humains et de condamner l'intolérance, la provocation et le harcèlement fondés sur l'origine ethnique ou les convictions religieuses. C'est dans cet esprit que nous nous sommes tournés vers l'Assemblée générale dans notre lutte contre l'islamophobie. Nous remercions l'Assemblée de l'appui apporté à l'adoption de la résolution, qui montre au monde entier que nous sommes unis contre la haine et l'extrémisme violent sous toutes ses formes.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 76/254, qui proclame le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. En tant que membre de l'Organisation de la coopération islamique, l'Indonésie est préoccupée par l'augmentation des incidents et des manifestations islamophobes à travers le monde. Nous devons œuvrer de concert pour y faire face. Par conséquent, cette résolution arrive à point nommé et nous nous réjouissons du soutien que de nombreux pays ont apporté à cette initiative. La célébration de cette journée internationale vise essentiellement à favoriser le dialogue mondial, à promouvoir nos valeurs communes de tolérance et d'harmonie interconfessionnelle et à insuffler un nouvel élan à l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'unité et de la diversité. Par cette journée internationale, nous voulons faire mieux prendre conscience des droits et des libertés humains et de leur plein respect.

L'Indonésie rassemble la plus grande population musulmane du monde dans un seul pays, laquelle cohabite avec des adeptes d'autres religions et convictions. Le message que nous voulons véhiculer dans notre société est un message de tolérance, de modération et de pluralisme. Nous estimons que la promotion et la diffusion de ce message relèvent de la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous. Nous devons par conséquent promouvoir un dialogue soutenu afin d'instaurer la confiance entre les personnes de foi et de culture différentes. Nous devons également tirer parti du pouvoir de l'éducation et des médias pour faire échec à la haine, aux préjugés et aux opinions négatives et pour redonner une image positive de l'islam et des musulmans.

Enfin, pour nous, musulmans, la célébration de cette journée internationale est également l'occasion de mettre en relief notre humanité et de montrer que l'islam est une bénédiction pour le monde entier, ainsi que de promouvoir la connaissance des écritures de l'islam pour le bien de la création tout entière. L'Indonésie espère que cette commémoration nous permettra de faire front commun contre l'islamophobie et de contribuer à l'avènement d'un monde où l'harmonie règne entre les religions et les nations.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La montée de l'intolérance et des préjugés contre l'islam et les musulmans dans le monde entier représente un défi de taille pour la communauté internationale. Au cours des dernières décennies, les stéréotypes et les préjugés néfastes à l'égard des

musulmans et de l'islam n'ont cessé de prendre de l'ampleur sous l'impulsion de certains médias, responsables politiques et influenceurs de la culture populaire, ainsi que dans les débats universitaires. Dans le même temps, nous avons été témoins de l'émergence de nombreuses pratiques discriminatoires dans diverses régions du monde, notamment des mesures qui empêchent les musulmans de vivre en accord avec leur système de croyances ; de la sécurisation des communautés religieuses ; des restrictions entravant l'accès à la citoyenneté ; d'une exclusion socioéconomique ; et d'une stigmatisation omniprésente.

En tant qu'États Membres responsables de l'Organisation des Nations Unies, une lourde responsabilité nous incombe dans la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Nous devons condamner avec la plus grande fermeté les discours et les actes de haine visant les musulmans, tout en prenant les mesures qui s'imposent pour prévenir les violations de leurs droits humains fondamentaux. Il est impératif que les Membres de l'ONU soient unis contre les tendances qui renforcent l'islamophobie, notamment par des mesures telles que l'interdiction de voyager imposée aux musulmans, l'interdiction du port du hijab et de symboles musulmans, ainsi que le recours odieux à des termes aussi absurdes que « terrorisme islamique ». Nous sommes fermement convaincus que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

La République islamique d'Iran affirme son appui indéfectible aux initiatives de l'Organisation de la coopération islamique visant à lutter contre l'islamophobie, en particulier la proclamation du 15 mars comme « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie » par l'Assemblée générale. Sa célébration nous donnera l'occasion de faire mieux connaître l'islam et ses préceptes dans le monde et de transmettre un message de solidarité et de coopération internationales par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 76/254 par l'Assemblée aujourd'hui. Cette décision témoigne de notre détermination à lutter efficacement et dans un esprit constructif contre l'islamophobie, qui est l'un des principaux défis auxquels doit faire face la communauté internationale. Nous exhortons tous les États Membres à assumer leurs responsabilités et à honorer les obligations juridiques qui leur incombent afin de promouvoir les valeurs de coexistence pacifique, de tolérance et de compréhension

mutuelle. Poursuivons notre lutte pour la justice, la dignité et l'inclusion en faveur de nos frères musulmans et de nos sœurs musulmanes, ainsi que de l'humanité tout entière.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement guyanien considère que la discrimination fondée sur la religion, sous toutes ses formes, constitue une violation des droits humains et est contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous exprimons notre inquiétude face à la multiplication, partout dans le monde, des manifestations d'intolérance fondée sur la religion, qui se traduisent parfois par des actes de violence et de discrimination contre des individus ou des communautés religieuses. En tant que société pluraliste au sein de laquelle l'islam est l'une des principales religions pratiquées, le Guyana appuie les efforts déployés au niveau mondial pour endiguer cette vague d'intolérance, de discrimination et de violence. C'est donc avec plaisir que ma délégation a parrainé la résolution 76/254, et elle remercie l'Assemblée générale d'avoir soutenu son adoption par consensus.

La proclamation d'une Journée internationale de lutte contre l'islamophobie constitue une étape importante dans la lutte contre ce fléau et ses conséquences néfastes de plus en plus graves sur la vie de nombreux musulmans. Ma délégation a pris acte du rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, qui met l'accent sur la lutte contre l'islamophobie. Le Rapporteur spécial fait observer que

« les représentations négatives généralisées de l'islam, la peur des musulmans en général [...] et les politiques sécuritaires et antiterroristes [...] ont contribué à perpétuer, valider et normaliser la discrimination, l'hostilité et la violence à l'égard des personnes et communautés musulmanes » (A/HRC/46/30, p. 2).

Ces comportements ont pour origine une méconnaissance de la religion et une acceptation des stéréotypes négatifs concernant ses adeptes. L'islamophobie a souvent des répercussions socioéconomiques négatives, notamment moins de perspectives d'emploi, qui font que les musulmans en tant que groupe sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté et ses effets connexes. L'islamophobie a également entravé l'accès des musulmans à l'éducation, aux soins de santé et au logement dans certaines régions du

monde. Ces phénomènes sont tous contraires à l'aspiration exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté. Il nous incombe par conséquent de déployer des efforts plus systématiques pour éliminer l'islamophobie et toute forme d'intolérance fondée sur la religion.

L'islamophobie est un phénomène qui n'est pas bien appréhendé et par conséquent, les mesures destinées à la combattre doivent intégrer des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et international. La proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie est un pas dans la bonne direction. En outre, il faut encourager tous les États Membres, notamment ceux qui ont des populations musulmanes, à respecter l'islam, ses adeptes et leurs lieux de culte, dans le cadre des efforts consentis pour promouvoir l'enrichissement culturel de leur société et, à une échelle plus large, une culture mondiale de la tolérance et de la paix.

M. Yahiaoui (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie se félicite de l'adoption par consensus par l'Assemblée de la résolution 76/254, par laquelle nous proclamons le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie et nous nous engageons résolument à redoubler d'efforts au niveau international pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale sur la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix.

L'Organisation de la coopération islamique (OCI) a toujours placé la lutte contre la progression de ce fléau qu'est l'islamophobie au cœur de ses principaux objectifs. Conformément aux engagements pris par les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI en novembre 2020, ces États ont pris de nouvelles mesures pour intensifier la lutte contre les menaces découlant de l'islamophobie et enclencher une dynamique en ce sens au sein de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, l'Algérie se félicite de l'esprit et du but de la résolution, laquelle contribue à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les personnes. Cette contribution vient compléter et renforcer encore la nécessité de mettre en œuvre les différentes résolutions que l'Assemblée a adoptées à juste titre pour défendre de nobles causes, en particulier celles qui visent à lutter contre l'intolérance,

les stéréotypes négatifs, les discours de haine, la stigmatisation, la discrimination et la violence contre des individus en raison de leur religion ou de leur conviction.

Il est grand temps que la communauté internationale se mobilise pour prendre des mesures concrètes afin de lutter contre le fléau de l'islamophobie qui représente toujours une menace pour nos sociétés. La multiplication des manifestations islamophobes, des discours de haine, de la discrimination et de la violence contre des musulmans dans de nombreuses régions du monde demeure une source de vives préoccupations. En effet, nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les graves violations des droits humains et de la liberté de religion ou de conviction, sous forme de divers actes de discrimination, d'hostilité et de violence contre des musulmans et leurs communautés.

Convaincue de l'importance du vivre-ensemble en paix et de la vertu de la coexistence pacifique entre les peuples, l'Algérie a pris l'initiative dans ce domaine en décembre 2017 en présentant la résolution 72/130, qui a proclamé le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix, en vue de mobiliser les efforts de la communauté internationale pour promouvoir la paix, la tolérance, la compréhension et la solidarité. Dans ce contexte, l'Algérie est fermement convaincue que la proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie contribuera grandement à mieux faire accepter l'islam comme une religion de paix et de tolérance.

Pour terminer, l'Algérie voudrait réaffirmer son engagement à continuer de promouvoir davantage les valeurs de coexistence pacifique et de respect mutuel entre toutes les religions et confessions.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : L'islamophobie n'est pas un phénomène nouveau. Depuis de nombreuses années, les musulmans du monde entier sont victimes de racisme, de discrimination fondée sur la religion et de xénophobie. Cette situation s'est aggravée à la suite des attentats du 11 septembre 2001, avec l'augmentation des incidents islamophobes, attisés par les discours de haine, la mésinformation et les soupçons dénués de fondement. Les musulmans du monde entier continuent de faire l'objet de diverses formes d'hostilité et de discrimination. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accentué ce phénomène. Malheureusement, alors que les communautés du monde entier faisaient face à des vagues de variants de la COVID-19, les musulmans étaient également confrontés à une flambée d'islamophobie pendant la pandémie. Les vagues de l'islamophobie n'ont jamais baissé.

La Malaisie condamne l'islamophobie. Il s'agit d'une perversion de la vérité et d'une expression de l'intolérance qui alimente l'extrémisme. L'islamophobie est indéniablement une forme de racisme et de discrimination fondée sur la religion. Nous sommes préoccupés par la montée en puissance de ce phénomène, ainsi que par l'intolérance et la stigmatisation fondées sur la religion dont sont victimes les musulmans, surtout en ce moment où la pandémie de COVID-19 continue de se propager à travers le monde. La Malaisie appelle tous les individus, toutes les organisations et tous les pays à rejeter l'islamophobie. Nous continuons d'exhorter tous les pays à s'abstenir de toute déclaration ou pratique politique qui associe l'islam au terrorisme, à l'extrémisme ou à des dangers menaçant la société. La Malaisie continuera à promouvoir le respect mutuel entre les religions et à lutter contre la diffusion d'idéologies ou d'enseignements fallacieux, ainsi que de pratiques qui s'écartent de la véritable signification de l'islam. Il est important que nous œuvrions de concert pour lutter contre l'islamophobie et pour promouvoir des relations harmonieuses et une coexistence pacifique entre les peuples de confessions et de croyances différentes, et ce, dans le contexte d'une communauté mondiale riche en diversité.

Si la Malaisie reconnaît que l'exercice, par les individus, de la liberté d'expression est un droit humain fondamental, nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'opinion selon laquelle le dénigrement des religions ne constitue pas une violation des droits humains. Le dénigrement de toute religion porte atteinte au droit à la liberté de religion ou de conviction et est intimement lié à l'incitation à la haine raciale et religieuse. Ma délégation insiste une nouvelle fois sur le fait que nos droits ne doivent pas être en concurrence les uns avec les autres, et qu'un droit ne doit pas être considéré comme étant supérieur à un autre.

L'histoire et le monde d'aujourd'hui nous rappellent les dangers de la discrimination raciale, de la xénophobie et des préjugés.

La propagation de la haine par les discours et les médias, ainsi que par les messages de propagande et les caricatures, dans le but de dénigrer, d'aliéner et de cibler un groupe de personnes sur la base de leur race, de leur religion ou de leur foi, n'a rien de nouveau. La communauté internationale doit redoubler d'efforts en vue de combattre et d'éliminer l'islamophobie, le racisme, l'intolérance, les discours de haine et autres préjugés. Un tel sectarisme n'a pas sa place dans la société pluraliste

d'aujourd'hui et doit être combattu. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 76/254 et de la proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. Elle vient à point nommé, même si c'est avec quelques décennies de retard. L'adoption de cette importante résolution ne signifie pas la fin des efforts de lutte contre l'islamophobie. Ce n'est que le début. L'islam est une religion de paix et la Malaisie n'aura de cesse de lutter contre l'ignorance et les préjugés persistants contre l'islam et les musulmans.

Dans son préambule, la Charte des Nations Unies nous appelle à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. La Charte nous appelle également à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Pour y parvenir, nous devons protéger les droits inaliénables et les libertés fondamentales de tous les peuples. Nous devons protéger ceux qui sont opprimés ou assujettis et dont les droits humains sont violés. Nous devons intensifier nos efforts pour renforcer et promouvoir une culture de paix. En tant que famille de nations, nous devons créer un monde qui croit en une culture d'inclusion et de prospérité partagée. Ce n'est qu'alors que l'ONU se montrera à la hauteur de sa raison d'être.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en anglais*) : L'adoption de la résolution 76/254, qui instaure la célébration d'une Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, est un événement marquant qui vise à faire comprendre que les discours de haine et la discrimination contre les adeptes de la religion islamique ne seront pas et ne doivent pas être tolérés par la communauté internationale.

Les attaques contre les musulmans se multiplient et ceux-ci font de plus en plus l'objet d'une exclusion sociale et institutionnelle. Les instigateurs de ces attaques et actes discriminatoires invoquent des justifications et des arguments de plus en plus sophistiqués, et profitent souvent de la culpabilité par association pour promouvoir ces discours. C'est pourquoi il est important pour la communauté internationale de faire front commun pour contrer ces arguments et ces discours et pour combattre le phénomène de l'islamophobie, qui prend de l'ampleur. La résolution est un pas important vers la réalisation de cet objectif et le renforcement des valeurs d'inclusion sociale et d'une culture de paix, de tolérance et de coexistence. La Jordanie considère la liberté d'expression comme une valeur fondamentale

qui doit être respectée au même titre que la liberté de religion. Elles ne s'excluent pas mutuellement, et le droit de chaque État à se protéger et à protéger ses citoyens est également établi par le droit international.

Toutefois, ce droit n'autorise pas à remettre en question les croyances et les convictions d'un groupe social ou religieux particulier, et il ne doit pas servir de prétexte à une discrimination implicite contre des membres de ce groupe en dénigrant leur religion. Pour protéger ses citoyens, un État a nécessairement le devoir de prévenir et de combattre les attaques et les discriminations contre les membres de ce groupe, pour quelque raison que ce soit, y compris l'islamophobie, qui est un terme bien défini dans la littérature, les écrits et la doctrine. Il est par ailleurs largement reconnu que l'isolationnisme, l'exclusion, les stéréotypes négatifs et la marginalisation sont des sources de radicalisation et des outils de recrutement pour les extrémistes et les organisations terroristes.

C'est dans ce contexte que la Jordanie a été à l'avant-garde de la lutte contre l'islamophobie et a joué un rôle de chef de file dans le dialogue interconfessionnel. Nous avons beaucoup investi dans la promotion de la liberté de religion, du respect mutuel, de l'inclusion et de la cohésion sociale. Nous continuerons de le faire en espérant que l'adoption de cette résolution renforcera notre volonté commune de protéger les droits de l'homme et les principes des Nations Unies et de faire du monde un endroit meilleur pour les générations futures.

M. Al-Kuwari (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance. Je remercie également la délégation du Pakistan d'avoir présenté la résolution 76/254, intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie », au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dont le Qatar fait partie. Je remercie aussi la délégation pakistanaise d'avoir facilité les consultations sur cette résolution, dont nous saluons l'adoption par consensus. L'État du Qatar se félicite de toutes les mesures qui ont été prises au sein du système des Nations Unies pour promouvoir une culture de paix et de dialogue entre les religions, tout particulièrement compte tenu de la propagation de la peur, de la désinformation, des divisions croissantes entre les communautés et de la polarisation causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui menace la paix et la sécurité internationales.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir d'évoquer plusieurs initiatives par lesquelles mon pays contribue à la promotion d'une culture de la paix aux niveaux national,

régional et international, qui trouvent leur origine dans notre patrimoine social, religieux et culturel. Nous avons notamment créé plusieurs institutions, comme le Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel, qui s'attachent à promouvoir une culture de paix et de dialogue, à accepter les différences, à combattre l'extrémisme et à renforcer la non-violence. Le Centre incarne la conviction du Qatar selon laquelle l'édification des nations commence par l'édification de l'être humain, grâce à la coopération avec d'autres êtres humains pour construire des sociétés fondées sur le respect mutuel et la coexistence dans l'harmonie, indépendamment de la religion, de la culture ou de la race. Depuis sa création, le Centre organise une conférence internationale annuelle au cours de laquelle de nombreuses questions émergentes sont examinées, ce qui permet de renforcer le dialogue entre les adeptes de différentes religions afin de mieux comprendre les concepts et les enseignements religieux au profit de l'ensemble de l'humanité, sur la base du respect mutuel et de l'acceptation des différences, en coopération avec les personnes et les institutions concernées. La quatorzième Conférence de dialogue interconfessionnel, qui a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, se tiendra à Doha les 24 et 25 mai, sous le thème « Religions et discours de haine : des textes aux pratiques ».

En tant que membre actif de l'OCI, c'est avec plaisir que le Qatar s'est porté coauteur de la résolution présentée aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour « Culture de paix » et intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ». Nous appuyons pleinement la résolution, qui reflète notre profonde inquiétude face à l'augmentation des actes de violence, d'incitation à la violence et de discrimination contre les musulmans résultant de l'islamophobie, qui malheureusement est un phénomène de plus en plus fréquent dans le monde.

Nous sommes convaincus que la célébration de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie contribuera considérablement à favoriser un dialogue à l'échelle mondiale sur la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits humains et de la diversité des religions et des convictions. Nous soulignons que cette résolution reflète également l'engagement de la communauté internationale à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, afin de renforcer la paix, la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et de créer un environnement propice à la paix et à la compréhension mutuelle à tous les niveaux.

Enfin, l'État du Qatar réaffirme sa détermination à appuyer tous les efforts visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence au profit de l'humanité.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour nous féliciter de l'adoption par consensus de la résolution 76/254, présentée par le Pakistan au nom de l'Organisation de la coopération islamique, intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ». Je voudrais également présenter mes chaleureux remerciements à l'ensemble des États Membres de l'ONU pour avoir soutenu cette importante résolution. Ladite adoption reflète l'attachement de la communauté internationale à contrer toutes les formes d'islamophobie et à agir en faveur de la culture de la paix.

Le Royaume du Maroc se réjouit de la proclamation du 15 mars en tant que Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, laquelle doit également être une journée de réflexion et de promotion du dialogue interreligieux, interculturel et intercivildationnel. En même temps, conformément aux orientations de S. M. le Roi Mohammed VI, Commandeur des Croyants, le Royaume du Maroc réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la coopération internationale et régionale, afin de favoriser et de promouvoir les valeurs de respect mutuel, de la tolérance, de la coexistence, de la culture de paix et de l'acceptation de l'autre, qui sont fondées sur le respect et la promotion des droits de l'homme.

La résolution 76/254 se réfère à la lutte contre l'islamophobie. Il est de notre devoir, en tant que communauté internationale et en tant que pays pris individuellement, de lutter contre toutes les formes de haine et de discrimination, qu'elles soient basées sur la religion ou la conviction, y compris l'antisémitisme et la christianophobie. Le Royaume du Maroc était activement engagé dans le processus de négociation de cette résolution et voudrait réitérer ses remerciements à toutes les délégations et à tous les partenaires pour leurs efforts louables, qui ont été constructifs et ont fait montre d'engagement dans l'intérêt de tous, et ce pour parvenir à un texte de consensus.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite du consensus auquel sont parvenus les délégations présentes dans cette salle concernant l'adoption de la résolution 76/254, intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ». Les actes de haine liés à la religion ou aux convictions sont totalement inacceptables et injustifiables, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs.

Partout dans le monde, nous assistons à une augmentation des discours de haine et du sectarisme contre l'islam. La religion islamique prône la tolérance et la coexistence avec les autres religions. La résolution d'aujourd'hui illustre donc parfaitement ce message et constitue une initiative visant à jeter des ponts entre l'islam et les autres religions. Elle envoie un message clair : la coexistence entre les religions est une nécessité absolue pour la pérennité de l'humanité et de la civilisation humaine. Les discours de haine et les incitations à la haine contre les autres religions peuvent provoquer des actes de violence contre des personnes sans défense et leurs communautés, et porter atteinte à leur sécurité et à leur stabilité. Ils risquent de se répandre et de passer de l'échelon local aux échelons régional et international, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. La résolution adoptée aujourd'hui est un exemple clair de la solidarité et de la coopération des États Membres pour lutter contre ces actes, qui sont inacceptables et condamnables pour toutes les sociétés, car ils vont à l'encontre de toutes les religions et menacent le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En conclusion, je réaffirme que mon pays s'engage à lutter contre toutes les formes de discours de haine et d'incitation à la violence à l'égard des religions. Nous appuyons la coexistence et la culture de la tolérance. À cet égard, la visite du pape François en Iraq, le 6 février, a été saluée comme une journée de tolérance en Iraq.

La délégation de mon pays tient à remercier la délégation pakistanaise et les délégations de tous les États Membres qui ont participé à la rédaction, à la préparation et à l'examen du projet de résolution.

M. Shahin (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte exprime ses remerciements et sa gratitude aux États Membres de l'ONU pour l'adoption par consensus de la résolution 76/254, présentée par les membres de l'Organisation de la coopération islamique. Le texte proclame le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, un phénomène odieux et destructeur qui vise à détruire les fondements de notre civilisation humaine contemporaine, et rejette la discrimination à l'égard de tout être humain fondée sur la religion ou la conviction.

Une fois de plus, l'Égypte rejette catégoriquement le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Nous sommes profondément préoccupés par la montée de la discrimination à l'égard des musulmans, comme en témoignent plusieurs rapports internationaux qui affirment que

l'islamophobie est une cause de souffrance pour de nombreux musulmans. L'islamophobie sert de prétexte pour justifier la discrimination, l'hostilité et la violence à leur égard, ce qui a de graves conséquences sur l'exercice par les musulmans de leurs droits fondamentaux, notamment la liberté de religion ou de conviction. Elle véhicule également des stéréotypes négatifs associés à l'islam et suscite des sentiments de haine et de peur contre les musulmans.

La résolution 76/254, adoptée par consensus aujourd'hui, traduit le rejet catégorique par la communauté internationale du phénomène de l'islamophobie et souligne l'importance de déployer des efforts concertés au niveau international pour prendre des mesures sérieuses contre les discours de haine et les stéréotypes négatifs qui l'alimentent. À cet égard, nous exhortons tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre la résolution et saluons les efforts consentis par le Secrétaire général en ce sens, ainsi que les initiatives du représentant de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies.

Nous soulignons que l'Égypte continuera de coopérer de bonne foi et en toute transparence avec les États Membres et le Secrétariat en vue de la mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives à la lutte contre l'islamophobie, compte tenu du rôle essentiel que joue l'Égypte pour appuyer le dialogue entre les civilisations et la coexistence pacifique entre les êtres humains, ainsi que pour promouvoir la tolérance religieuse et la fraternité humaine, notamment par l'intermédiaire de l'institution Al-Azhar Al-Sharif.

M. Moharram (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation exprime ses remerciements et sa gratitude aux États Membres pour avoir adopté la résolution 76/254, qui proclame le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. Cette résolution est un pas dans la bonne direction pour renforcer la compréhension de la religion islamique en tant que religion de tolérance, corriger les idées fausses et faire la différence entre l'islam et ceux qui prétendent appartenir à la religion islamique mais dont le comportement et les agissements sont contraires à l'esprit de l'islam en tant que religion de paix, de coexistence et de modération. La résolution réaffirme en outre qu'il n'existe pas de lien entre l'islam et le terrorisme.

L'Arabie saoudite est le berceau des lieux saints de l'islam et a adopté une approche de tolérance et de modération dans ses relations avec les personnes de religions, de convictions et de cultures différentes.

Mon pays rejette aussi l'extrémisme dans toute religion et sous toutes ses formes. En tant que coauteure de la résolution, l'Arabie saoudite a œuvré pour que cette attitude soit reflétée dans le texte, qui souligne l'importance d'une mobilisation internationale pour lancer un dialogue mondial en faveur d'une culture de la tolérance et de la paix à tous les niveaux, sur la base du respect des droits humains et de la diversité des religions et croyances et sur la base également du rejet de toutes les formes de violence et de discrimination contre quiconque pour des raisons de religion, de confession ou de croyance.

L'adoption par consensus de la résolution 76/254 démontre clairement la volonté et la détermination authentique de la communauté internationale de s'appuyer sur le dialogue et sur les bases communes afin d'assurer une coexistence sans discrimination fondée sur l'appartenance raciale, la religion ou les antécédents culturels.

M. Al Hassan (Oman) (*parle en arabe*) : En décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/187, réaffirmant la position collective, constante et unie de tous les États Membres concernant la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la violence contre les personnes en raison de leur religion ou croyance. Entre autres choses, dans son rapport sur le sujet (A/75/369), le Secrétaire général a encouragé toutes les actions, mesures et politiques visant à renforcer le respect des lieux de culte et des fidèles et à les protéger.

Malheureusement, le problème de l'islamophobie auquel la communauté internationale doit faire face, que le Secrétaire général a abordé dans des rapports précédents et dont il est question dans de nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, est manifestement une réalité qui prend de l'ampleur et touche la vie et les droits de millions de personnes dans le monde entier. L'islamophobie est inacceptable, et particulièrement pernicieuse si nous laissons faire et minimisons ses effets dans certains cas au nom de la liberté d'expression et d'autres libertés. Cela va contre les fondements et les nobles principes qui ont présidé à la création de l'Organisation, et contre les résolutions pertinentes qui jouissent d'une légitimité internationale.

Mon pays se réjouit que l'Assemblée ait adopté par consensus la résolution 76/254, intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie », en particulier car le texte appelle au respect des droits humains et de la diversité des religions et croyances, ainsi qu'à

la promotion d'une culture de la paix et de la tolérance, tout en insistant sur l'importance d'éliminer toutes les formes de discrimination, d'intolérance et de violence.

Pour terminer, nous tenons à souligner la nécessité de s'abstenir de faire insulte aux symboles de toute religion ou croyance, sachant que cela a de graves conséquences sur les personnes visées. Nous estimons que de tels actes sont contraires aux principes fondateurs de l'Organisation et ne peuvent pas être considérés comme relevant de la liberté d'expression ou de la presse. Le respect est une obligation. La coexistence est essentielle si nous voulons concilier nos idées et favoriser une coopération et une coexistence capables de mettre fin à l'intolérance et de prévenir les conflits. De cette tribune, mon pays exhorte tous les États à adopter les moyens et les mesures nécessaires pour remédier à ces phénomènes et demander des comptes à leurs instigateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

i) Harmonie avec la Nature

Projet de résolution A/76/L.35

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/76/L.35. Je donne la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.35.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : Au nom des délégations de Bahreïn et du Turkménistan, je présente le projet de résolution A/76/L.35, sur l'intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable.

Nous remercions toutes les délégations de leurs négociations constructives et productives, grâce auxquelles nous avons élaboré un projet de texte solide. Nous notons avec satisfaction le large appui interrégional dont le projet de résolution continue de bénéficier. Outre les auteurs, 56 États se sont portés coauteurs du texte. Tout au long des négociations, nous avons tout fait pour maintenir un climat constructif et réunir un consensus.

Nous savons tous que la bicyclette a été inventée il y a plus de 200 ans et constitue pour les humains un des principaux moyens de circulation depuis plus de 140 ans. On estime actuellement qu'il y a plus de 1 milliard de bicyclettes dans le monde et que plus de 50% de la population mondiale sait faire du vélo. Les objectifs de développement durable ont pour but de garantir que nous puissions tous jouir de nos droits humains. La bicyclette nous a déjà permis d'atteindre certains de ces buts à travers le monde, et c'est une raison suffisante pour investir davantage dans ce moyen de locomotion. Il est de la plus haute importance, pour l'humanité et pour la planète, de veiller à ce que nous disposions de plus de modes de transport durables. La bicyclette joue un rôle important pour la mobilité dans le monde entier. Vu le côté pratique de la bicyclette, ses avantages pour la santé et sa disponibilité, elle pourrait représenter une part beaucoup plus grande des transports publics urbains, contribuant ainsi à réduire l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre partout dans le monde.

L'idée d'intégrer la bicyclette dans les systèmes de transports publics est négligée depuis des années. Toutefois, elle a pris une importance nouvelle, à présent que nous sommes aux prises avec la crise climatique et la pandémie. Le concept gagne progressivement de l'élan dans les pays développés, mais beaucoup de pays en développement ont encore du mal à le mettre en oeuvre. Des recherches sont menées sur l'intégration de la bicyclette dans les systèmes de transports publics depuis le début des années 1990. L'un des obstacles rencontrés tient au fait que la bicyclette est vue à tort comme un simple article de sport et non comme un moyen de locomotion. Nous sommes sincèrement convaincus que nous devrions changer cela pour que la bicyclette soit vue comme un moyen de transport de tous les jours dans le monde entier, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des changements climatiques. L'intégration de la bicyclette dans les systèmes de transports publics n'est pas seulement une bonne idée ; c'est devenu le moyen de satisfaire un besoin humain supérieur.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les besoins et les comportements dans le domaine des transports ont évolué et amené de nombreuses villes à revoir leurs systèmes de transports. La poursuite du développement de la bicyclette doit s'accompagner d'efforts plus actifs pour améliorer la sécurité routière et intégrer la bicyclette à la planification et à la conception de projets de transports durables. Nous devons investir

dans les infrastructures urbaines, notamment dans des voies cyclables spécialement adaptées et dans d'autres mesures visant à rendre la bicyclette plus sûre et à lutter contre l'hégémonie de la voiture.

Dans le projet de résolution présenté aujourd'hui, il est proposé que tous les États Membres intègrent la bicyclette dans les transports publics, dans les zones urbaines et dans les zones rurales, dans les pays en développement comme dans les pays développés. Les États Membres doivent également améliorer la sécurité routière et faciliter l'utilisation de la bicyclette par les particuliers et les entreprises afin d'accroître les déplacements à bicyclette. Cela contribuera ainsi à la réalisation du développement durable, notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet de résolution encourage également les États Membres à accorder à la bicyclette une place particulière dans les stratégies transversales de développement, notamment en ce qui concerne les systèmes de vélos en libre-service, et à intégrer dans les politiques et programmes de développement internationaux, régionaux, nationaux et infranationaux des concepts cyclistes et des infrastructures de réseau de la bicyclette, selon qu'il conviendra.

Nous sommes fermement convaincus que le projet de résolution offre davantage de possibilités d'intégrer la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable, comme moyen de transport fiable et sûr. Nous encourageons tous les Membres à appuyer le projet de résolution et à se joindre à la liste des coauteurs, ce qui insufflera un nouvel élan aux efforts communs que nous déployons dans le domaine des transports.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/76/L.35.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.35, intitulé « Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.35, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa

Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Honduras, Iraq, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Maldives, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tonga, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.35 ?

Le projet de résolution A/76/L.35 est adopté (résolution 76/255).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 i) de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

e) Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le Président (*parle en anglais*) : Les 30 membres sortants sont les suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Ces États sont immédiatement rééligibles.

J'informe les membres que les États suivants continueront d'être représentés à la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Malaisie, Mali, Mexique, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe. Ces 30 États ne sont pas éligibles.

Les membres se souviendront que l'Assemblée, par sa résolution 76/109 du 9 décembre 2021, a décidé de porter le nombre des membres de la Commission de 60 à 70 États. Sur les 10 membres supplémentaires,

cinq, c'est-à-dire un par groupe régional, seront élus lors de l'élection qui se tiendra pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, qui aura lieu aujourd'hui. Cela portera le nombre de sièges à pourvoir par chaque groupe régional lors de cette élection comme suit : pour les États d'Afrique, de sept à huit ; pour les États d'Asie et du Pacifique, de sept à huit ; pour les États d'Europe orientale, de quatre à cinq ; pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, de cinq à six ; et pour les États d'Europe occidentale et autres États, de sept à huit sièges. Les cinq membres supplémentaires restants seront élus pendant la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection pour remplacer les membres dont le mandat expirera le 26 juin 2022, ainsi que pour élire les cinq membres supplémentaires, en application de la résolution 76/109. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret, le cas échéant ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les candidatures, le Secrétariat a été informé que pour les huit sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, les huit candidats suivants ont été approuvés : Kenya, Malawi, Maroc, Maurice, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo et Somalie. Pour les huit sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, les huit candidats suivants ont été approuvés : Afghanistan, Arabie saoudite, Inde, Iraq, Koweït, République islamique d'Iran, Thaïlande et Turkménistan. Pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, Le Secrétariat a reçu les cinq candidatures suivantes : Arménie, Bélarus, Bulgarie, Pologne et République tchèque. Pour les six sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Secrétariat a reçu les six candidatures suivantes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Panama et République bolivarienne du Venezuela. Pour les huit

sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, les sept candidats suivants ont été approuvés : Australie, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie et Turquie.

Étant donné que le nombre de candidats correspond ou est inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite élire ces candidats pour un mandat de six ans, prenant effet le 27 juin 2022, soit le jour de l'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Commission, et venant à expiration la veille de l'ouverture de la soixante et unième session de la Commission en 2028 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/416).

Je félicite les États suivants, qui ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 27 juin 2022 : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Israël, Italie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Maurice, Nigéria, Ouganda, Panama, Pologne, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République tchèque, Somalie, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et République bolivarienne du Venezuela.

Je rappelle aux membres qu'il reste un siège à pourvoir par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour le mandat prenant effet le 27 juin 2022 et venant à expiration la veille de l'ouverture de la soixante et unième session de la Commission en 2028.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'élection.

M. Ludchak (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que la délégation ukrainienne se dissocie du consensus sur l'élection du Bélarus à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. En adoptant à une majorité écrasante, le 2 mars dernier, à sa session extraordinaire d'urgence, la résolution ES-11/1, intitulée « Agression contre l'Ukraine », l'Assemblée a réaffirmé son ferme attachement aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui sont violés de manière flagrante par la Fédération de Russie. Après l'invasion à grande échelle et non provoquée de l'Ukraine par la Russie, la résolution déplore clairement, en particulier, que le Bélarus se soit associé à ce recours illégal à la

force contre l'Ukraine. À cet égard, nous considérons que l'élection du Bélarus à la Commission est immorale et contraire à l'éthique.

M. Fodda (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège et la République de Moldova s'alignent sur cette déclaration.

Les États Membres de l'ONU ont la responsabilité commune de faire respecter les principes fondamentaux de l'Organisation consacrés par la Charte et de défendre la crédibilité du système des Nations Unies. L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, avec la participation de la Biélorussie, constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. La Russie et sa complice, la Biélorussie, portent l'entière responsabilité de cette guerre d'agression. La résolution ES-11/1, adoptée par l'Assemblée le 2 mars, déplore que la Biélorussie se soit associée à ce recours illégal à la force contre l'Ukraine, et lui demande de respecter ses obligations internationales.

Dans ces circonstances, les États Membres au nom desquels cette déclaration est prononcée se dissocient du consensus concernant l'élection de la Biélorussie à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Nous réaffirmons notre pleine solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien.

M. Fogarty (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se dissocient du consensus sur l'élection du Bélarus à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, compte tenu du rôle joué par ce pays dans l'invasion non provoquée de l'Ukraine par la Russie, qui se poursuit en violation directe du droit international et des principes internationaux que nous nous sommes tous engagés à respecter en tant qu'États Membres.

M. Yates (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ). Le groupe CANZ s'associe aux autres membres de l'Assemblée générale pour condamner dans les termes les plus forts l'attaque non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. En outre, nous condamnons le Bélarus qui est complice de l'agression russe, notamment en permettant à la Russie de lancer

des attaques depuis son territoire. Bien que nous nous soyons associés à d'autres membres pour appuyer le consensus sur la nomination des candidats du Groupe des États d'Europe orientale à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, cela ne doit pas être interprété comme une approbation tacite par nos gouvernements de la nomination du Bélarus à la Commission. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande choisissent de se dissocier de cette nomination. Ensemble, nous réaffirmons notre appui indéfectible à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au peuple ukrainiens.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Les États Membres de l'ONU ont la responsabilité de faire respecter la Charte des Nations Unies et de défendre la crédibilité du système des Nations Unies. Le Bélarus rejoint la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) tout en facilitant l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. La résolution ES-11/1, adoptée par l'Assemblée générale le 2 mars dernier, déplore que le Bélarus se soit associé à ce recours illégal à la force contre l'Ukraine. En appuyant la Russie, le régime bélarussien viole de manière flagrante le droit international. Par conséquent, à l'instar d'autres membres, nous nous dissociions du consensus sur l'élection du Bélarus à la CNUDCI.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le point 116 e) de l'ordre du jour, relatif à l'élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et à la nomination de candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ma délégation tient à déclarer que la République islamique d'Iran apprécie à sa juste valeur l'action menée par la Commission en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de contribuer à faciliter le commerce et les investissements internationaux. Dans cet esprit, ma délégation ne s'est pas opposée aux candidats approuvés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et n'a pas demandé un vote au scrutin secret pour l'élection de nouveaux membres issus de cette région. Cela étant, nous tenons à préciser que le fait de s'associer au consensus sur l'approbation des nouveaux membres de ce groupe ne doit pas être interprété comme l'expression d'une reconnaissance du régime israélien. En outre, nous tenons à nous dissocier du consensus sur l'élection d'Israël à la Commission.

M. Shaev (Bélarus) (*parle en russe*) : Nous demandons à nos collègues de s'abstenir de politiser les questions à l'Assemblée générale lorsqu'elles n'ont pas trait à la question à l'examen. Nous sommes une fois de plus témoins d'une approche partielle de la part d'un groupe de pays, principalement occidentaux, qui portent contre nous des accusations que nous estimons injustifiées. La République du Bélarus reste attachée aux normes du droit international.

M. Kawase (Japon) (*parle en anglais*) : Le Bélarus a permis aux forces russes de traverser son territoire et est clairement impliqué dans la récente agression contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le Japon le condamne avec force. Par conséquent, à ce stade, le Japon est malheureusement contraint de se dissocier du consensus sur l'élection du Bélarus à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), car il existe des doutes quant à son aptitude à s'acquitter correctement de ses fonctions au sein d'une institution telle que la CNUDCI, qui vise à appuyer l'état de droit. Je saisis cette occasion pour appeler le Bélarus à entendre la voix de l'immense majorité de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans la résolution ES-11/1, adoptée le 2 mars dernier à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voici une fois encore face à un exemple inacceptable de politisation des travaux de l'Assemblée générale. Les élections à un organe subsidiaire de l'Assemblée générale doivent être organisées conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée. Tout État qui a le droit de participer à une séance de l'Assemblée a le droit d'être élu. Ce que nous avons entendu aujourd'hui n'est rien d'autre que des insinuations politiques dénuées de tout fondement. En ce moment même, les États qui affirment que le Bélarus ne doit pas être membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international foulent eux-mêmes aux pieds ce même droit commercial international en utilisant des mécanismes et des moyens de pression commerciaux pour régler leurs comptes.

Nous connaissons tous très bien l'histoire du conflit en Ukraine. Ce qui se passe avec le Bélarus est un accès de vengeance pitoyable, qui ne mérite pas d'être discuté au sein de cette instance, et il est fort dommage que cela soit le cas. Nos appels à poursuivre nos travaux restent lettre morte. La paix sera entièrement rétablie en Ukraine, et de nombreux États regretteront alors leur attitude à l'égard de leurs partenaires et camarades en cette période très difficile.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 e) de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale (A/76/637)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la note du Président de l'Assemblée générale publiée sous la cote A/76/637, l'Assemblée générale est tenue, à sa session en cours, de nommer quatre membres du Corps commun d'inspection afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration, le 31 décembre 2022, du mandat de M. Gopinathan Achamkulangare (Inde), M. Jean Wesley Cazeau (Haïti), M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) et M^{me} Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie).

Conformément aux procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection et aux dispositions de la résolution 61/238 du 22 décembre 2006, le Président de l'Assemblée générale, après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux concernés, a prié Antigua-et-Barbuda, le Botswana, l'Iraq et la Fédération de Russie de proposer des candidats pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

Comme indiqué dans le document A/76/637, et conformément aux dispositions de la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, il importe que les candidats aient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Comme indiqué également dans le document A/76/637, à l'issue des consultations tenues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs

de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale a présenté à l'Assemblée les candidatures de M. Conrod C. Hunte, d'Antigua-et-Barbuda; M. Gaeimelwe Goitsewang, du Botswana; M. Mohanad Ali Omran Al-Musawi, de l'Iraq et M. Pavel Chernikov, de la Fédération de Russie pour un mandat de cinq ans au Corps commun d'inspection, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 et venant à échéance le 31 décembre 2027.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Conrod C. Hunte, d'Antigua-et-Barbuda ; M. Gaeimelwe Goitsewang, du Botswana ; M. Mohanad Ali Omran Al-Musawi, de l'Iraq et M. Pavel Chernikov, de la Fédération de Russie pour un mandat de cinq ans au Corps commun d'inspection, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 et venant à échéance le 31 décembre 2027 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/417).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration après la nomination.

M. Fodda (France) : J'ai une nouvelle fois l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège et la République de Moldova s'alignent sur cette déclaration.

L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, inflige des souffrances indicibles à la population ukrainienne, avec de graves inquiétudes sur le fait que des crimes de guerre aient pu être perpétrés par l'armée russe. Le Gouvernement russe montre ici son mépris pour les vies humaines et pour le droit international humanitaire, mais aussi pour l'Assemblée, qui a adopté, à une écrasante majorité, le 2 mars, la résolution ES-11/1, exigeant que la Russie cesse immédiatement ses actions militaires et retire toutes ses forces du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Dans ces circonstances, les États Membres au nom desquels cette déclaration est prononcée se dissocient du consensus concernant la nomination du candidat présenté par la Fédération de Russie au Corps commun d'inspection. Nous rappelons en outre qu'en tant que membre du Corps commun d'inspection, M. Chernikov

doit exercer ses fonctions de manière indépendante et libre de tout lien politique qui pourrait l'empêcher de mener à bien sa tâche en toute objectivité.

M. Ludchak (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous n'approuvons en aucune manière la nomination de M. Chernikov au Corps commun d'inspection.

Alors que l'agression à grande échelle contre l'Ukraine ne fait que s'intensifier, avec sa cruauté inhumaine envers les civils, les bombardements directs d'infrastructures civiles critiques et la prise en otage de femmes et d'enfants, nous considérons que la nomination du représentant de l'État agresseur est immorale et contraire à l'éthique. En outre, la présence même de la Russie à l'ONU, d'un point de vue tant plan politique que juridique, est remise en question. L'entière responsabilité de la nomination de représentants russes revient aux dirigeants de l'ONU et de ses organismes, qui continuent de nommer des ressortissants russes alors que la guerre contre l'Ukraine est en cours. À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée que la délégation ukrainienne se dissocie du consensus sur la nomination du candidat de la Fédération de Russie au Corps commun d'inspection.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le 2 mars dernier (voir A/ES-11/PV.5), l'Assemblée a condamné les agissements de la Russie, l'appelant à cesser immédiatement ses activités militaires et à retirer toutes ses forces du territoire ukrainien. Elle ne l'a pas fait.

Aucune campagne de désinformation ni aucun mensonge, comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui et que la Russie et ses alliés ne manqueront certainement pas de répéter, ici ou dans d'autres instances, n'y changera quelque chose. La Russie continue de violer la Charte des Nations Unies. Par conséquent, et pour être parfaitement précis, nous nous dissocions du consensus sur la nomination du candidat proposé par la Fédération de Russie pour le Corps commun d'inspection.

M. Yates (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une nouvelle brève déclaration au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Comme nous l'avons dit précédemment à cette séance, nous condamnons l'attaque non provoquée et illégale de la Russie contre l'Ukraine. Le fait que nous nous associons au consensus sur la nomination de membres du Corps commun d'inspection ne doit pas être interprété

comme une approbation tacite de la nomination d'un ressortissant russe au Corps commun d'inspection. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande choisissent de se dissocier de la nomination du ressortissant russe au Corps commun d'inspection et réaffirment leur appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'étant déjà exprimée sur la question des élections, je ne vais pas répéter ce qui a été dit. Je voudrais simplement exprimer mes regrets face à la politisation des élections et aux accusations mensongères portées contre mon pays. Je voudrais également rappeler à l'Assemblée que le candidat de la Russie, M. Pavel Chernikov, est un éminent spécialiste et un véritable professionnel doté d'une riche expérience de plus de 38 ans, en fait. Il ne fait aucun doute qu'il apportera une contribution précieuse aux travaux du Corps commun d'inspection.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Certaines délégations tentent de profiter de la présente séance pour détourner l'attention de son objet principal, à savoir les élections et les nominations aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Les questions qu'elles soulèvent aujourd'hui sont purement politiques, et doivent être débattues dans d'autres instances et non à la séance d'aujourd'hui. C'est pourquoi je vous demande instamment, Monsieur le Président, de prier les représentants et représentantes de ces pays de s'en tenir au sujet principal de la séance.

Nous condamnons les propos de certains représentants et représentantes qui critiquent la Fédération de Russie. Étant donné que le sujet principal des discussions d'aujourd'hui porte sur les élections, si la Russie est condamnée, nous devons condamner les actes d'agression répétés commis par Israël contre mon pays, ainsi que l'occupation par la Turquie et les États-Unis de territoires dans le nord-est et le nord-ouest de la Syrie.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

h) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée, par sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012, a décidé de créer un Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables composé de 10 membres, soit deux membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres se souviendront également que, par sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014, l'Assemblée a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Conseil continuera d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourront proposer que l'un des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du Conseil.

Comme indiqué dans ma lettre en date du 31 janvier 2022, je propose que le mandat de deux ans des membres du Conseil commence à la date de leur nomination, c'est-à-dire le 15 mars 2022, compte tenu de la résolution 69/214.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de cette façon ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : À cet égard, le Secrétariat a reçu les candidatures du Costa Rica, de la Croatie, des États-Unis d'Amérique, du Koweït, de Maurice, du Sénégal et de la Suède pour le mandat prenant effet le 15 mars 2022 et venant à expiration le 14 mars 2024.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le Costa Rica, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, le Koweït, Maurice, le Sénégal et la Suède membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour un mandat prenant effet le 15 mars 2022 et venant à expiration le 14 mars 2024 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/418 B).

Le Président (*parle en anglais*) : Il est rappelé aux membres que des sièges vacants restent à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 14 mars 2024, par un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 117 h) de l'ordre du jour.

Point 67 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que les orateurs et oratrices restants de la 59^e séance plénière, tenue le 23 février, ne souhaitent plus prendre la parole.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.